



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 36-2008-Z

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 20 août 2018, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivante sera entendue, à savoir :

**Demande : 2018-DM-00023**

Immeuble : 419, rue du Baron-Louis-Empain  
Règlement : Selon l'article 11.4.1 du règlement de zonage # 36-2008-Z  
Zone : Ra-7  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre un agrandissement sur pilotis en marge arrière, à une distance de 6.66 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, plutôt que les 15 mètres prescrits à la réglementation.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 25 juillet 2018.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page \_\_\_ de l'édition du 25 juillet 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même diffusée sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis  
Greffière